LES ESPECES EXOTIQUES ENVAHISSANTES

Fiche n° 29

Contexte

Une espèce exotique envahissante (EEE) est une espèce (animale ou végétale) introduite, accidentellement ou délibérément, hors de son aire d'origine dont l'introduction, l'installation et la propagation menacent les écosystèmes, les habitats ou les espèces indigènes avec des conséquences écologiques et/ou économiques et/ou sanitaires négatives.

Plusieurs conventions internationales traitent des EEE en particulier la convention de Rio (1992). Le Conseil de l'Europe dispose d'une stratégie européenne pour la biodiversité sur laquelle l'UE établit ses règlements et directives (ex : règlements CITES et directives de conservation de la nature). Des règlements suspendent l'importation de certaines espèces dans l'UE (Erismature rousse, Grenouille taureau.). Un nouveau règlement relatif aux EEE est entré en vigeur fin 2014.

Au plan national, les EEE font l'objet d'engagements visés dans la stratégie nationale pour la biodiversité 2011-2020 et repris dans l'article 23 de la Loi Grenelle I spécifiant la mise en oeuvre de plans de lutte.

La réglementation

La faune

Le Code de l'environnement demeure le texte de référence par l'article L411.3. L'arrêté ministériel du 30 juillet 2010 a fixé une liste d'espèces de vertébrés interdits d'introduction dans le milieu naturel. Cet arrêté a permis de modifier ceux du 10 août 2004 fixant les conditions d'autorisation de détention d'animaux non domestiques.

Les opérateurs de l'Etat (ONCFS notamment) sont engagés dans des suivis nationaux (enquêtes nationales sur les oiseaux EE) et sur des opérations de lutte (Ibis sacré, Erismature rousse, Ecrevisse de Louisiane, ...).

L'arrêté du 12 novembre 1996 autorise les agents assermentés à procéder à la destruction des Erismatures rousses, des ibis sacrés et la stérilisation des oeufs sur le lac de Grand-Lieu.

D'autres arrêtés ministériels apportent des éléments de cadrage : l'arrêté fixant la liste des espèces de gibier dont la chasse est autorisée (six vertébrés EEE y figurent), complété par l'arrêté autorisant la chasse de la Bernache du Canada.

Une dizaine d'espèces de vertébrés exotiques envahissants sont présentes en Loire-Atlantique. Les efforts de lutte sur l'Ibis sacré portent leurs fruits avec une baisse de plus de 80% du nombre de couples reproducteurs depuis 2006. Le nombre de couples est estimé pour 2013 à 280-300 et le lac de Grand Lieu constitue le principal site de reproduction. Une cinquantaine d'érismatures rousse (soumis à un plan européen d'éradication), ont été tués sur le lac de Grand-Lieu en 2013, site de reproduction et d'hivernage majeur du département. Les efforts de lutte font décliner lentement les effectifs de cette espèce.

L'Ouette d'Egypte, aux effectifs pour l'instant limités a fait l'objet d'un arrêté préfectoral en 2013. Le Cygne noir n'a pas de statut et ne fait pas l'objet de contrôle. Quelques bernaches du Canada ont été tuées à la chasse, ramenant la population présente en Loire Atlantique à une dizaine d'individus.

LOP AL À SEVITALER SÉTI ROI RP

Pour les mammifères, le Ragondin le Rat musqué et le Vison d'Amérique font l'objet d'une lutte dans le cadre des nuisibles. Le contrôle des élevages d'agréments et par arrêtés préfectoraux ponctuels de destruction permet d'intervenir sur les populations de cerfs sika.
Chez les invertébrés, des expérimentations de lutte contre l'Ecrevisse de Louisiane par la pêche ou le piègeage sont développées sur le lac de Grand Lieu et les marais de Brière. Le Frelon asiatique, au développement rapide, mobilise aussi toutes les attentions.

La flore
La liste des espèces à risque envahissant est définie au plan régional par le conservatoire national botanique de Brest.

23 espèces végétales exotiques sont considérées comme envahissantes avérées en Loire-Atlantique, dont 6 portant atteinte à la biodiversité avec des impacts économiques (Baccharis, Cuscute, Herbe de la Pampa, 2 Jussies et Myriophylle) et 1 portant atteinte à la santé humaine (Ambroisie). Toutes ces espèces exceptée les Jussies sont encore disponibles à la vente et seule l'Herbe de la Pampa bénéficie d'un projet de plan de lutte national. Néanmoins, ces espèces font l'objet d'un suivi régional et les acteurs locaux (DREAL, DDTM, Fédération de pêche) mettent en oeuvre des actions de lutte coordonnées, à l'image du pacte contre la Jussie en Brière.

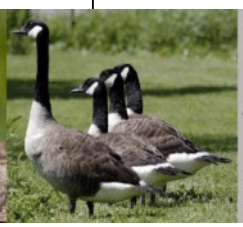

Programme d'actions 2015 volet Flore

Acteurs Etat : DDTM, DREAL.
Services Associés : CG44, FDPPMA44

- Participation aux groupes régionaux et départementaux de lutte contre les espèces invasives.
- Actualisation des cartographies des espèces invasives aquatiques et prairiales, organisation des données à l'échelle départementale.
- Suivi et accompagnement, dans le respect des procédures, des initiatives locales : en Briére, envoi d'eau saumâtre, expérimentation en prairie, interventions en COPIL Natura 2000 sur le sujet, aide aux animateurs Natura.
- Réflexion sur la gestion des déchets végétaux EEE.

Programme d'actions 2015 volet Faune

Acteurs Etat : DDTM, DREAL, ONCFS,...
Services Associés : SNPN-Grandlieu

- Participation au groupe régional piloté par la DREAL.
- Appui de l'ONCFS aux actions de lutte des services de l'état et aux services associés.
- Accompagnement de la lutte contre l'Ecrevisse de Louisiane (Parc de Brière, pêche amateur et professionnelle).
- Réalisation d'engins de capture anguille-ecrevisse en validant l'utilisation d'un verveux sélectif pour la pêche que Grand-Lieu.
- Expérimentation de techniques de lutte pour accroître leur efficacité.

Bilan 2014

Signature du Pacte de lutte contre la Jussie en Brière le 19 novembre 2014.
Expérimentation eau saumâtre en Brière sur une centaine de km de canaux.
Expérimentation lutte contre la jussie sous sa forme prairiale par l'usage de saumure.
Réalisation d'un document sur la gestion des jussies en France et en Europe (synthèse).
Poursuite des actions de lutte Ibis sacré et Erismature rousse.
Contrôle des établissements détenant des EEE.

Objectifs 2015

Soutien technique et réglementaire pour la réalisation des actions du Pacte de lutte contre la Jussie.
Poursuite des envois d'eau saumâtre en Briére de façon plus précoce.
Poursuite de l'expérimentation d'emploi de sel sur prairie
Réflexion sur la gestion des déchets verts (EEE).
Poursuite des actions de lutte Ibis sacré et Erismature rousse.
Poursuite des contrôles d'établissements.